

Mairie de SAINTE-REINE  
561 route de Sainte-Reine  
73630 SAINTE-REINE  
Mail : [mairie@saintereine73.fr](mailto:mairie@saintereine73.fr)  
Tél : 04 79 54 82 45

## **REGLEMENT INTERIEUR D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES**

### **VISITE DES LOCAUX :**

Sur rendez-vous, s'adresser au Secrétariat de Mairie - Tel : 04.79.54.82.45.  
Courriel : [mairie@saintereine73.fr](mailto:mairie@saintereine73.fr)

### **RESERVATION :**

À adresser à Mairie - 561 route de Sainte-Reine - 73630 Sainte-Reine  
Tel : 04.79.54.82.45  
La réservation est confirmée à réception de l'imprimé de réservation signé et du chèque de caution.

### **MISE À DISPOSITION DE LA SALLE :**

Pour une manifestation ayant lieu le samedi, la salle est mise à disposition à partir du vendredi en début d'après-midi.  
Les locaux doivent être rendus en état le dimanche matin à 11 heures.  
Tout dépassement de ces horaires sera facturé en journée supplémentaire.

### **CONDITIONS DE PAIEMENT :**

Le paiement de la location se fait lors de la remise des clés par chèque à l'ordre du Trésor Public.  
Les locataires reçoivent ensuite un titre de recette de la Perception du Châtelard lors de l'encaissement du chèque.

### **ETAT DES LIEUX :**

Un état des lieux sera effectué en présence des locataires, avant et après la manifestation.  
Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.  
Les véhicules devront respecter le stationnement (parking devant et en face de la salle).  
Les chemins d'accès seront laissés libres, ne pas stationner devant les garages.  
Le fleurissement, les espaces verts devront être respectés.  
Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est péquigniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.  
La vaisselle sera rendue propre et rangée.  
Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Les évier, les réfrigérateurs, la machine à laver la vaisselle, le matériel de cuisson seront laissés propres.  
Le gaz et le chauffage devront être coupés après l'utilisation de la salle.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles « ultra résistants » fermés et déposés dans les poubelles les cartons, bouteilles... et les bouteilles en verre seront déposés dans les containers de tris sélectifs.

Il ne faut rien fixer au mur ou au plafond avec scotch, clou ou punaises.

Tout dysfonctionnement devra être signalé.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Il est interdit :

- de modifier toute installation d'alimentation électrique.
- d'installer du mobilier supplémentaire
- d'installer des décors ou autre élément susceptible d'entraver la circulation des personnes et en particulier devant les issues de secours.

Le locataire doit apporter les consommables : produits d'entretien ménagers (sauf produit lave-vaisselle), éponges, papier WC, sacs poubelles, torchons....

Les locaux doivent être rendus en parfait état de propreté. En cas de litige la caution ne sera pas restituée. Toute dégradation sera facturée en sus.

En cas de perte des clés, il sera facturé le changement des barillets, ainsi que les jeux de clés des salles.

#### **TARIFS – CAUTION :**

Pour l'utilisation des locaux, la commune perçoit des droits de location dont les montants sont fixés chaque année, par décision municipale. Quelle que soit la date de réservation, les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de l'utilisation. La remise des clés est subordonnée au dépôt d'une caution, dont le montant est fixé chaque année par décision municipale.

#### **Le solde de la location et la caution seront versés lors de la remise des clés.**

Toute utilisation des lieux, autres que celle autorisée par le contrat de location, entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, et les sommes versées resteront acquises par la commune.

L'utilisateur est responsable des dégâts causés aux locaux, au matériel ainsi qu'aux alentours de la salle. Si aucun problème ne survient lors d'une location, le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur dans un délai de 5 jours ouvrés après la date d'état des lieux. Si des détériorations sont constatées d'un montant supérieur au chèque de caution, le chèque sera encaissé et les frais en sus seront à la charge de l'utilisateur. Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, l'utilisateur règle directement les frais et la collectivité restitue le chèque de caution. Les détériorations ou pertes, de quelque nature qu'elles soient, seront facturées à l'utilisateur à leur valeur de remplacement

**En aucun cas, un habitant de Sainte-Reine ne pourra louer la salle des fêtes au tarif « Habitants de la Commune » pour une location destinée à une personne extérieure à la commune.**

Dans ce cas, le tarif « Extérieur » s'appliquera.

#### **VOLUME SONORE :**

La salle des fêtes étant située à proximité d'habitations, les locataires seront attentifs à limiter le bruit dans le respect de la réglementation en vigueur :

- limite acoustique de la musique ambiante
- limite des bruits extérieurs (voitures, cris...)

En cas de nuisance sonore constatée, le maire ou par délégation un membre du conseil municipal ou la gendarmerie ordonneront une fermeture immédiate de la salle (Décret n° 95- 408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage – Arrêté préfectoral du 15 décembre 1998).

#### **ASSURANCES :**

I- L'utilisateur devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'ORGANISATEUR pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers.

II- L'utilisateur répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement et à l'environnement. En cas de dégradation, les réparations seront mises à la charge de l'utilisateur sur réquisition du receveur municipal.

III- La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et denrées apportées par l'utilisateur ainsi que sur les objets et vêtements déposés aux vestiaires.

#### **SECURITE :**

Le locataire, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Le locataire reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

À Sainte-Reine, le.....

Le locataire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »